



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SB/1995/1
16 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

Premières sessions
Genève, 28 août - 1er septembre 1995
Point 3 a) des ordres du jour provisoires

AUTRES QUESTIONS DECOULANT DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I : RAPPORT
INTERIMAIRE SUR LES EXAMENS APPROFONDIS

Note du secrétariat

I. RAPPEL DES FAITS

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 2/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), a précisé les conditions d'examen, notamment d'examen approfondi, des communications nationales initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Dans la présente note, le secrétariat rend compte de l'état d'avancement des examens approfondis entrepris en application de cette décision ainsi que des décisions 9/2 (voir A/AC.237/55, annexe I) et 10/1 (voir A/AC.237/76, annexe I) du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

II. CALENDRIER DES EXAMENS APPROFONDIS

2. On trouvera au tableau 1 une mise à jour des dates de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les Parties visées à l'annexe I de la Convention ainsi que des dates de réception des communications nationales après l'entrée en vigueur de la Convention. Le tableau 2 récapitule le calendrier des examens approfondis entrepris jusqu'à présent ainsi que les dates des missions dans les pays. Jusqu'à présent, huit examens approfondis ont été entrepris. Leurs rapports ainsi que d'autres examens devraient pouvoir être soumis aux organes subsidiaires avant leur deuxième session.

3. Conformément au paragraphe 2 a) de la décision 2/CP.1, les communications nationales "devraient faire l'objet d'un examen approfondi dès que possible dans un délai d'un an à compter de leur réception par le secrétariat". Faute de financement et/ou en raison de difficultés de calendrier, il ne sera toutefois pas possible de respecter cette obligation. Les organes subsidiaires voudront peut-être en prendre note. Néanmoins, les ressources seront suffisantes pour permettre un examen de toutes les communications des Parties visées à l'annexe I avant la deuxième Conférence des Parties.

III. RAPPORTS DES EXAMENS APPROFONDIS

4. Conformément au paragraphe 2 d) de la décision 2/CP.1, les résumés des rapports d'examen approfondi seront distribués à toutes les Parties et aux observateurs accrédités. Ces résumés, d'une longueur d'une à deux pages, seront disponibles dans les six langues officielles de l'ONU. Les rapports des examens approfondis ne seront communiqués que dans leur langue d'origine. Vu l'intérêt qu'ils devraient susciter, ils seront distribués à toutes les Parties et aux observateurs accrédités et non sur demande, comme envisagé précédemment.

IV. SELECTION DES EQUIPES

5. Sous la direction des présidents des organes subsidiaires, le secrétariat intérimaire a choisi les experts appelés à participer aux examens approfondis parmi ceux dont le nom a été communiqué par les Parties et les organisations intergouvernementales, en ayant soin d'associer le plus grand nombre de Parties possible et de tenir dûment compte de la diversité des compétences professionnelles et linguistiques. La composition des équipes qui procèdent actuellement à des examens approfondis est résumée au tableau 2. A ce jour, 29 Parties seulement ont désigné des experts nationaux pour participer à ces examens. Le secrétariat souhaite encourager les autres Parties à désigner des experts à cette fin, d'autant que subsistent encore certaines lacunes en matière de compétences professionnelles et linguistiques.

Tableau 1

APERCU GENERAL DES COMMUNICATIONS

Parties visées à l'annexe I	Date de ratification	Echéance de la communication	Date à laquelle la communication a été reçue
Allemagne	9 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994
Australie	30 décembre 1992	21 septembre 1994	19 septembre 1994
Autriche	28 février 1994	29 novembre 1994	23 septembre 1994
Bélarus *	-	-	-
Belgique *	-	-	15 mars 1995
Bulgarie	12 mai 1995	10 février 1996	-
Canada	4 décembre 1992	21 septembre 1994	7 février 1994
Communauté économique européenne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	-
Danemark	21 décembre 1993	21 septembre 1994	1er septembre 1994
Espagne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994
Estonie	27 juillet 1994	25 avril 1995	6 mai 1994
Etats-Unis d'Amérique	15 octobre 1992	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Fédération de Russie	28 décembre 1994	28 septembre 1995	-
Finlande	3 mai 1994	1er février 1995	30 janvier 1995
France	25 mars 1994	23 décembre 1994	6 février 1995
Grèce	4 août 1994	2 mai 1995	23 mars 1995
Hongrie	24 février 1994	25 novembre 1994	22 novembre 1994
Irlande	20 avril 1994	19 janvier 1995	15 novembre 1994
Islande	16 juin 1993	21 septembre 1994	-
Italie	15 avril 1994	14 janvier 1995	4 avril 1995
Japon	28 mai 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Lettonie	23 mars 1995	21 décembre 1995	-
Liechtenstein ★	22 juin 1994	22 mars 1995	25 octobre 1994
Lituanie	24 mars 1995	22 décembre 1995	-
Luxembourg	9 mai 1994	7 février 1995	-
Monaco ★	24 novembre 1992	21 septembre 1994	25 octobre 1994
Norvège	9 juillet 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Nouvelle-Zélande	16 septembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Pays-Bas	20 décembre 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Pologne	28 juillet 1994	26 avril 1995	2 février 1995
Portugal	21 décembre 1993	21 septembre 1994	25 janvier 1995
République slovaque	25 août 1994	24 mai 1995	-
République tchèque	7 octobre 1993	21 septembre 1994	17 octobre 1994
Roumanie	8 juin 1994	6 mars 1995	14 mars 1995
Royaume-Uni	8 décembre 1993	21 septembre 1994	7 février 1994
Suède	23 juin 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994
Suisse	10 décembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994
Turquie *	-	-	-
Ukraine *	-	-	-

* Pays n'ayant pas encore ratifié la Convention.

★ Comme stipulé à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, toute Partie ne figurant pas à l'annexe I pourra, dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à tout moment par la suite, notifier au Dépositaire son intention d'être liée par les dispositions des alinéas a) et b) du même paragraphe.

Le 24 novembre 1992, Monaco a notifié le Dépositaire de son intention d'être lié par ces alinéas. Le Liechtenstein a l'intention de suivre la même procédure.

Tableau 2

EXAMENS APPROFONDIS DES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I, EFFECTUEES AU 16 AOUT 1995

Pays visité	Origine des experts désignés par les gouvernements			Experts d'organisations intergouvernementales */
	Pays en développement	Pays en transition	Parties de l'annexe II	
Suède (13-17 mars 1995)	Bésil	Bulgarie	Etats-Unis d'Amérique	-
République tchèque (2-5 mai 1995)	Kenya	Pologne	-	-
Etats-Unis d'Amérique (22-26 mai 1995)	Philippines	Fédération de Russie	Suède	AIE
Canada (29 mai - 2 juin 1995)	Mexique	République tchèque	Japon	OCDE
Australie (26-30 juin 1995)	Egypte	République slovaque	Royaume-Uni	AIE
Nouvelle-Zélande (3-7 juillet 1995)	Sri Lanka	République slovaque	Royaume-Uni	-
Japon (3-7 juillet 1995)	Bangladesh République de Corée	-	Etats-Unis d'Amérique	AIE
Danemark (14-18 août 1995)	Chine	Hongrie	Italie	OCDE

Les équipes comprennent un coordonnateur du secrétariat intérimaire, qui peut être assisté par un collègue ou un consultant.

*/ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

AIE : Agence internationale de l'énergie.